



Permis et chemin d'xploitation

Par **dadou38190**, le **11/10/2016 à 18:18**

Bonjour,rnj'ai déposé une demande de CU à la marie pour une demande de permis de construite de 3 maisons.Mes terrains sont de servis par un chemin d'exploitation. rnLa réponse pour le CU est la voirie est insuffisante pour la réalisation de ce projet (il s'agit d'un chemin d'exploitation)le terrain ne peut être utilisé pour la réalisation de ce projet.rnaccès du PLU le projet peut être refusé sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publique ou privées rendant difficiles l'utilisation d'engins de lutte contre l'incendiernrncomment faire pour que ces terrains soient désenclavésrnrnmerci de vos réponsesrnrnrndadou38190

Par **amajuris**, le **11/10/2016 à 18:25**

bonjour,rnun chemin d'exploitation est un chemin privé qui appartient en principe aux propriétaires riverains.rnil faudrait que vous négociez avec les propriétaires du chemin l'octroi d'une servitude de droit de passage dont les caractéristiques permettent de répondre aux demandes de la mairie.rnvos terrains enclavés ne sont donc pas constructibles en l'état.rnsalutations

Par **dadou38190**, le **11/10/2016 à 20:15**

merci

Par **talcoat**, le **12/10/2016** à **18:51**

Bonjour,
En premier lieu, il faut savoir dans quel zone se trouve le terrain.
S'il est classé en zone constructible: mettre en place une procédure de désenclavement (amiable comme le suggère @amatjuris) ou judiciaire en cas de refus.
Cordialement